

# CANARDS ROCHELAIS

## VIDE GRENIER 2011

### REGLEMENT

#### 1) Organisation :

L' Association des Canards Rochelais, club de natation course et de water polo (régie par la loi de 1901), organise le dimanche 22 mai 2011 de 9h00 à 18h00 à La Rochelle piscine municipale « Lucien Maylin », une foire aux greniers dite vide-greniers.

Cette manifestation a été autorisée par la mairie de La Rochelle selon la législation en vigueur.

#### 2) Renseignements :

\* Du lundi au vendredi de 15h00 à 18h00 au bureau du club : 05 46 67 40 00 (Rue Léonce Mailho La Rochelle)

\* Tous les jours au : 06 72 71 29 37, 06 30 32 02 32 et sur notre site internet : [www.canards-rochelais.fr](http://www.canards-rochelais.fr)

#### 3) Inscriptions :

Les fiches d'inscriptions sont à retirer au bureau du club ou en téléchargement sur notre site internet.

Seuls les dossiers complets (fiche d'inscription + justificatifs + règlement) sont pris en compte.

Les dossiers complets sont déposés, au bureau du club, au plus tard le 16 mai 2011.

Les dossiers complets sont transmis, par courrier au club, au plus tard le 14 mai 2011.(cachet de la poste...)

#### 4) Emplacements :

Les emplacements d'une profondeur d'env. 2,5m délimités sur le sol, sont attribués par l'organisateur qui perçoit une somme de 4 € par mètre linéaire. Il s'agit d'un simple emplacement sans aucune autre fourniture.

Le jour du vide-greniers, le n° de stand sera indiqué par l'organisateur sur présentation de la confirmation de réservation de l'exposant.

La non participation après attribution d'un emplacement ne peut donner lieu à un remboursement de la contribution versée.

L'exposant s'engage à respecter les limites marquées au sol de leur emplacement pour permettre le passage éventuel des véhicules de secours et une circulation fluide des visiteurs.

Les véhicules des exposants ne sont pas autorisés à circuler et stationner sur le parc sauf pour la période de déballage fixée de 6h00 à 8h45 le matin et à partir de 18h00 le soir.

L'exposant s'engage à rendre en bon état de propreté l'emplacement libéré.

#### 5) Produits mis en vente :

S'agissant d'un vide grenier, strictement exclu aux professionnels, les exposants doivent être des particuliers présentant à la vente des objets personnels et usagés. Les exposants devront respecter l'ensemble de la réglementation sur ce type de vente. Aucune vente alimentaire n'est autorisée sauf pour l'organisateur.

**Le seul fait d'exposer implique l'acceptation du présent règlement dont un exemplaire sera remis à chaque exposant.**